



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## croix du combattant volontaire

Question écrite n° 44756

### Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la question de l'attribution de la croix du combattant volontaire. En effet, créée à l'occasion du premier conflit mondial, cette distinction est exclusivement attribuée aux anciens combattants ayant pris part aux conflits des guerres de 39-45, Indochine, Corée et Afrique du Nord. Or, il semble injustifié d'exclure les anciens combattants ayant servi, avec le même dévouement, l'armée française lors des missions extérieures. Ceux-ci ne sont en effet récompensés que par l'attribution de la médaille d'outre-mer ou de la médaille commémorative française. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir remédier à cette inégalité de traitement ou, du moins, de lui en expliquer les raisons.

### Texte de la réponse

Créée lors de la Première Guerre mondiale, la croix du combattant volontaire est destinée à récompenser les combattants qui ont été volontaires pour servir au front dans une unité combattante. Depuis, cette décoration a été attribuée uniquement aux combattants volontaires qui ont participé aux conflits de la guerre 1939-1945, d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord, conflits majeurs pour lesquels un nombre significatif de combattants volontaires a été enregistré. Au regard de ce principe, il ne peut être envisagé d'élargir le champ d'application de la croix du combattant volontaire à l'ensemble des missions extérieures. Toutefois, la nécessité de récompenser les actes de bravoure accomplis par les militaires en opérations extérieures n'a pas échappé au ministre de la défense. C'est ainsi que les militaires ayant participé activement à des opérations extérieures peuvent être récompensés par l'attribution de la croix de guerre ou de la croix de la valeur militaire. La médaille d'outre-mer ou la médaille commémorative française peuvent également leur être décernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44756

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 2000, page 2263

**Réponse publiée le :** 8 mai 2000, page 2851